REPUBLIQUE FRANCAISE

# ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
# (circulation alternée)

**COMMUNE DE VILLEBRET**
**58 rue du Château**
**03310 VILLEBRET**

Le Maire de la commune de : VILLEBRET

**VU :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des CollectivitésTerritoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

circulation alternée manuellement sur l'ensemble des voies communales pour réaliser des tests de continuité de fibre optique sur le réseau existant. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise NGE Energies Solutions sise 8 rue Georges Besse 63100 CLERMONT6FERRAND pour le compte de TELENCIA sise 41 rue de la Découverte 31676 TOULOUSE. Ils dureront 30 jours calendaires à compter du 09.11.2026.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 09/11/2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur l'ensemble des voies communales dans la zone des travaux.
L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune
M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de COMMENTRY
M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : VILLEBRET Le : 29/10/2026

MAIRIE DE VILLEBRET R.F. ALLIER

Le Maire, Philippe GLOMOT